



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 18/24/URB en date du 06 juillet 2018, le Maire de Megève a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet n°2 concernant la réhabilitation / transformation du bâtiment dénommé « Ferme saint Amour ».

Objet de l'enquête : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement visant à lutter contre l'insalubrité compte tenu de la vétusté de ce bâtiment menaçant ruine, à favoriser le développement du tourisme et à mettre en valeur le patrimoine bâti.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en procédant aux modifications suivantes : 1/ S'agissant de la zone UH1c, le règlement du PLU limite, en son article 2.2, la surface commerciale à 400 m². La présente déclaration de projet supprime la référence faite en zone UH1c à l'article 2.2 précité du règlement du PLU, afin de permettre la réalisation d'un projet à usage commercial d'une surface d'environ 960 m² de SDP.

2/ Suppression d'une erreur matérielle relative à l'emprise du domaine skiable sur les parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 161 & 297 : l'emprise du domaine skiable sur ces parcelles est erronée, dès lors qu'aucune piste de ski n'emprunte en réalité les deux parcelles précitées et qu'il est en pratique impossible de skier à cet endroit.

La présente déclaration de projet supprime, en conséquence, l'emprise du domaine skiable sur les parcelles cadastrées à la section AA sous les numéros 161 & 297 afin de pouvoir réaliser le projet précité.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la construction du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du PLU.

Par décision n° E18000185 / 38 du 07 juin 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis ECARNOT, retraité ayant exercé la profession de receveur régional de la direction régionale des douanes, en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête est ouverte, à **partir du lundi 06 août 2018**, pendant une durée de trente-trois (33) jours, jusqu'au **vendredi 07 septembre 2018 inclus**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2^{ième} étage) : ■ Le vendredi 10 août 2018 de 9h00 à 12h00 ■ Le jeudi 23 août 2018 de 14h00 à 17h00 ■ Le vendredi 07 septembre 2018 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/859>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête sur support papier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, en Mairie de Megève :

● du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;

- le samedi de 9h30 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé au pôle CITE (accueil Mairie) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public peut transmettre ses observations et propositions par écrit pendant le délai de l'enquête :

- Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/859>

- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-859@registre-dematerialise.fr

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr

Le projet n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact et aucun dossier environnemental ne doit être réalisé à cette occasion.

Par décision n° 2018-ARA-DUPP-00701 du 21 mars 2018 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que « sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet n°2 « Ferme Saint Amour » objet de la demande n° 2018-ARA-DUPP-00701, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.** »

Le public peut consulter cette décision à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures habituelles d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.


Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

